REPUBLIQUE **FRANCAISE**

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Recu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 20/04/2023

ID: 028-212800130-20230412-2023_018-DE

Département d'Eure-et-Loir Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9	13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunaysous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

07/04/2023

Date d'affichage 07/04/2023

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau Présidence:

Secrétaire de séance : M. René BONNET

M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, Participants:

M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Julien PICHOT,

M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU

Absents excusés : M. Alex BORNES (Pouvoir à M. René BONNET)

Mme Evelyne GENECQUE (Pouvoir à M. Robert DARIEN) M. Vincent ZOUZOULKOWSKY (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)

M. Gwenaël BEYE (Pouvoir à M. Daniel MOREAU)

Mme Fanny LE GALLO Absentes:

Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Objet de la Délibération :

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FNACA

Délibération n° 2023 018

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention de la FNACA. Cette subvention servirait au fonctionnement de l'association (achats divers, organisation repas de fin d'année).

Il est rappelé que la cérémonie commémorative pour l'anniversaire du cessez le feu de la guerre d'Algérie a été organisée que cette année sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

La publication sur le site internet :

www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique: La commune / Vie municipale le: 20/04/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

Pour extrait certifié conforme, Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN